



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

CH/FL n° 09 - 074

DPAE 3 - Gestion  
administrative et  
financière des  
personnels  
d'administration

Affaire suivie par :  
Carole HOLLEVILLE  
Chef de bureau DPAE 3  
Téléphone :  
03 22 82 38 71

Fax :  
03 22 82 37 69  
Mél :  
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Amiens, le 24 MARS 2009

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des Universités

à  
Messieurs les Présidents d'université  
Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des  
services départementaux de l'éducation nationale de l'AISNE, de  
l'OISE et de la SOMME  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Madame la directrice du C.R.D.P.  
Messieurs les directeurs de la D.R.D.J.S. et des D.D.J.S.  
Monsieur le directeur du CREPS de Picardie  
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les conseillers et conseillers techniques  
Mesdames et messieurs les coordinateurs et délégués de direction  
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

**Objet : Avancement de grade des personnels administratifs (ADAENES,  
SAENES, ADJAENES) – Année 2009**

La présente note pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à  
l'avancement de grade des personnels du corps des :

- ADAENES : attachés d'administration de l'éducation nationale et de  
l'enseignement supérieur ;
- SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement  
supérieur ;
- ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement  
supérieur.

#### I – LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Les articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février  
2007 instaurent 2 critères réglementaires de classement des candidats :
  - ✓ la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et  
richesse du parcours de l'agent),
  - ✓ la valeur professionnelle.
- Une attention particulière doit être portée aux agents exerçant en ZEP ou  
établissement ambition réussite.
- Le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique d'Etat traite des tableaux d'avancement dans son  
chapitre II (De la reconnaissance de la valeur professionnelle), article 12 :

« Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen  
approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :

- 1) des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- 2) des **propositions motivées formulées par les chefs de services** ».

**A mérite égal, le départage est prévu par ancienneté de grade.**

## II - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2009 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

### ➔ Tableau d'avancement au grade d'APAENES :

*Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 art. 24 :  
1 an dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale  
et 7 ans en qualité de catégorie A au 31/12/2009*

J'appelle particulièrement l'attention des candidats sur la mobilité fonctionnelle éventuelle induite par leur promotion. Ceux-ci peuvent en effet être amenés à prendre en charge, soit des fonctions d'encadrement en services administratifs, soit la responsabilité d'une agence comptable d'établissement et le plus souvent d'un groupement d'établissements.

### ➔ Tableau d'avancement au grade de SAENES de classe supérieure :

*Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié art. 11 :  
2 ans dans le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale  
et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2009*

### ➔ Tableau d'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle :

*Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié art 11 :  
être au 4<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure au 31/12/2009*

### ➔ Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe :

*Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :  
5<sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES 2<sup>ème</sup> classe  
et 5 ans en qualité d'ADJAENES 2<sup>ème</sup> classe au 31/12/2009*

### ➔ Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe :

*Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :  
5<sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe  
et 6 ans en qualité d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/2009*

### ➔ Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe :

*Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :  
2 ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES Principal 2<sup>ème</sup> classe  
et 5 ans en qualité d'ADJENES Principal 2<sup>ème</sup> classe au 31/12/2009*

### III - LA MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL DES AVIS LORS DE LA CAMPAGNE 2009 :

#### 1) Tableau d'avancement au grade d'APAENES :

La procédure ne change pas cette année.

Ainsi, seuls les attachés candidats feront l'objet d'un classement en fonction notamment de l'**avis motivé et circonstancié émis par les supérieurs hiérarchiques** et du barème figurant en annexe n° 2.

Les candidats doivent remplir la fiche figurant en annexe 1 et la transmettre à leur supérieur hiérarchique pour avis avant transmission à la DPAAE3.

#### 2) Tableaux d'avancement aux grades de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle, d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe, principal 2<sup>nd</sup>e classe et principal 1<sup>ère</sup> classe :

Cette année, les supérieurs hiérarchiques devront obligatoirement saisir leurs avis à partir de l'**application WEB TALASSA** accessible entre le 1<sup>er</sup> et le 18 avril 2009 aux adresses suivantes :

- pour les EPLE :  
<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les établissements d'enseignement supérieur :  
<https://portail.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les inspections académiques et le Rectorat :  
<http://frontal.in.ac-amiens.fr/arenb>

Cette application donnera accès aux seuls agents remplissant les conditions de promouvabilité et permettra de :

- saisir un avis sur les agents promouvables (les avis seront « favorables » par défaut) ;
- éditer une liste récapitulative des saisies ;
- éditer un document individuel destiné à l'information de l'agent.

Ce fichier PDF individuel (voir modèle joint en annexe) comprenant l'avis (\*) ainsi que l'appréciation littérale obligatoire en cas d'avis d'exceptionnel ou défavorable, **devra impérativement être remis à l'agent pour information et signature, puis transmis au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAAE 3, afin de pouvoir être examiné en CAPA.**

(\*) : *L'avis émis devra être en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.*

Lors du classement des candidats, l'avis émis permettra l'obtention d'une bonification :


AVIS	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
Exceptionnel	30 points	Appréciation obligatoire
Favorable	20 points	---
Défavorable	0 point – bloquant	Appréciation obligatoire

4/4

#### IV - LE CALENDRIER :

- ✎ **Saisie des avis** : du 1<sup>er</sup> au 18 avril 2009.
- ✎ **Retour des fiches individuelles de candidatures** :
  - le 7 mai 2009 pour les ADAENES
  - le 15 mai 2009 pour les SAENES et les ADJAENES.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le chef de la Division des Personnels  
d'Administration et d'Encadrement



Emmanuel BERTHE

PJ :

- annexe 1 : Fiche de candidature au tableau d'avancement d'attaché principal ;
- annexe 2 : Nouveaux barèmes issus des groupes de travail du 19 mars 2009.